

209. Arrêté du 10 juillet 1897 rendant exécutoire le rôle supplémentaire de la prestation urbaine de la commune de Papeete pour le 2 ^e trimestre 1897.....	238
210. Arrêté du 10 juillet 1897 rendant exécutoires divers rôles supplémentaires des perceptions de Papeete, Taravao et Moorea pour le 2 ^e trimestre 1897.....	239
211. Arrêté du 22 juillet 1897 dispensant le sieur Hiro a Tofa du consentement de sa mère à l'effet de contracter mariage.....	240
212. Arrêté du 22 juillet 1897 dispensant le sieur Tu a Moeroapahui et la dame Toahiti a Tevabinetaura de la production des actes de décès de leurs pères et mères à l'effet de contracter mariage.	240
213. Décision du 28 juillet 1897 portant répartition d'une somme de 725 francs, à titre de prix, entre les diverses écoles publiques de Tahiti et Moorea.....	241
<hr/>	
214 à 223. Nominations, mutations etc	242

N° 199. — CIRCULAIRE ministérielle relative à la communication des listes électorales.

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies.

(Ministère des Colonies. — Direction des Affaires d'Afrique. — Direction des Affaires d'Asie, d'Amérique et d'Océanie.

Paris, le 23 avril 1897.

MESSIEURS, — Vous trouverez ci-après le texte d'une circulaire du 29 janvier dernier, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur rappelle aux Préfets, en les invitant à en donner connaissance aux municipalités, les règles qui doivent être suivies pour la communication des listes électorales.

Je vous prie de vouloir bien vous inspirer également de ces instructions et d'en faire connaître les termes aux Maires placés sous votre autorité.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel* du Ministère tiendra lieu de notification.

Le Ministre des Colonies,
Signé : ANDRÉ LEBON.

Le Ministre de l'Intérieur à Messieurs les Préfets.

Paris, le 29 janvier 1897.

CIRCULAIRE. — Listes électorales. — Renseignements demandés aux Municipalités.

Il arrive fréquemment que les Municipalités reçoivent des demandes de renseignements, parce qu'on suppose qu'elles peuvent